

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 2 septembre 2013 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales d'Aigurande, d'Ardentes, d'Argenton-sur-Creuse, de La Châtre, d'Éguzon et de Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre)**

NOR : INTJ1321525A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les circonscriptions des brigades territoriales d'Aigurande, d'Ardentes, d'Argenton-sur-Creuse, de La Châtre, d'Éguzon et de Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre) sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales d'Aigurande, d'Ardentes, d'Argenton-sur-Creuse, de La Châtre, d'Éguzon et de Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 septembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*directeur des opérations et de l'emploi,*  
B. SOUBELET

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Aigurande</b>	Aigurande Crevant Crozon-sur-Vauvre La Buxerette Lourdoueix-Saint-Michel Montchevrier Orsennes Saint-Denis-de-Jouhet <b>Saint-Plantaire</b>	Aigurande Crevant Crozon-sur-Vauvre La Buxerette Lourdoueix-Saint-Michel Montchevrier Orsennes Saint-Denis-de-Jouhet
<b>Ardentes</b>	Ardentes Arthon Buxières-d'Aillac Étrechet Jeu-les-Bois Mâron Sassierges-Saint-Germain	Ardentes Arthon Buxières-d'Aillac Étrechet Jeu-les-Bois Mâron Sassierges-Saint-Germain <b>Saint-Août</b>
<b>Argenton-sur-Creuse</b>	Argenton-sur-Creuse <b>Bouesse</b> Celon Chasseneuil Chavin La Pérouille Le Menoux Le Pêchereau Le Pont-Chrétien-Chabenet Luant Mosnay Saint-Marcel Tendu Velles	Argenton-sur-Creuse Celon Chasseneuil Chavin La Pérouille Le Menoux Le Pêchereau Le Pont-Chrétien-Chabenet Luant Mosnay Saint-Marcel Tendu Velles
<b>La Châtre</b>	Briantes Champillet Chassignolles La Berthenoux La Châtre La Motte-Feuilly Lacs Le Magny Lourouer-Saint-Laurent Montgivray Montlevicq Néret Nohant-Vic <b>Saint-Août</b> Saint-Chartier Saint-Christophe-en-Boucherie Thevet-Saint-Julien Verneuil-sur-Igneraie Vicq-Exempt	Briantes Champillet Chassignolles La Berthenoux La Châtre La Motte-Feuilly Lacs Le Magny Lourouer-Saint-Laurent Montgivray Montlevicq Néret Nohant-Vic Saint-Chartier Saint-Christophe-en-Boucherie Thevet-Saint-Julien Verneuil-sur-Igneraie Vicq-Exempt

---

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

---

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Éguzon-Chantôme</b>	Badecon-le-Pin Baraize Bazaiges Ceaulmont Cuzion Éguzon-Chantôme Gargillesse-Dampierre Pommiers	Badecon-le-Pin Baraize Bazaiges Ceaulmont Cuzion Éguzon-Chantôme Gargillesse-Dampierre Pommiers <b>Saint-Plantaire</b>
<b>Neuvy-Saint-Sépulchre</b>	Cluis Fougerolles Gournay Lys-Saint-Georges Maillet Malicornay Mers-sur-Indre Montipouret Mouhers Neuvy-Saint-Sépulchre Sarzac Tranzault	<b>Bouesse</b> Cluis Fougerolles Gournay Lys-Saint-Georges Maillet Malicornay Mers-sur-Indre Montipouret Mouhers Neuvy-Saint-Sépulchre Sarzac Tranzault